

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 25 MARS 1889.

---

### **Rapport de la Commission des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1889.**

*(Voir les n<sup>os</sup> 100, VIII, session de 1887-1888, 4, VIII, et 112, session de 1888-1889,  
de la Chambre des Représentants, et 38, session de 1888-1889, du Sénat.)*

---

Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président ; le Vicomte  
DE NAMUR D'ELZÉE, DE PRET ROOSE DE CALESBERG, HEREMANS et TIBERGHEN,  
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1889 comprenait des crédits pour un ensemble de 87,381,328 fr. Le projet amendé comporte la somme de 91,815,535 francs, soit une augmentation de 4,434,207 francs. Cette augmentation porte presque entièrement sur les dépenses ordinaires des chemins de fer pour une somme de 4,145,321 francs se répartissant comme suit :

|                                       |               |
|---------------------------------------|---------------|
| Services communs . . . . .            | 1,700 francs. |
| Voies et travaux . . . . .            | 1,140,008 »   |
| Traction et matériel . . . . .        | 2,757,460 »   |
| Transports . . . . .                  | 208,901 »     |
| Perception des recettes et contrôles. | 37,252 »      |
| Postes et télégraphes . . . . .       | 270,086 »     |
| Marine . . . . .                      | 8,800 »       |
| Traitements de disponibilité . . . .  | 10,000 »      |

Ce qui porte les crédits aux différents chapitres du Budget révisé aux chiffres suivants :

|          |                                           |                    |
|----------|-------------------------------------------|--------------------|
| Chapitre | I. Administration centrale . . . . .      | 348,075 francs.    |
| »        | II. Chemins de fer. . . . .               | 75,183,108 »       |
| »        | III. Postes et télégraphes . . . . .      | 13,863,760 »       |
| »        | IV. Marine . . . . .                      | 4,270,317 »        |
| »        | V. Comité mixte de législation . . . . .  | 5,000 »            |
| »        | VI. Traitement de disponibilité . . . . . | 77,000 »           |
| »        | VII. Pensions . . . . .                   | 22,200 »           |
| »        | VIII. Secours . . . . .                   | 30,325 »           |
| »        | IX. Dépenses imprévues . . . . .          | 15,750 »           |
|          | Total du budget . . . . .                 | 91,815,535 francs. |

Les recettes du chemin de fer pendant l'année 1887 ont été de 120,000,000 de francs.

Les recettes de l'année 1888 ont été de 127,300,000 francs environ pour la part revenant au trésor, soit près de 8 millions de plus que les prévisions du budget des voies et moyens révisé et 7,300,000 francs de plus qu'en l'année 1887.

Les recettes du chemin de fer avaient également augmenté de 7,312,655 francs de l'année 1886 à l'année 1887.

L'augmentation des dépenses concerne surtout les services de l'exploitation des chemins de fer et se justifie par suite des travaux qui ont été jugés nécessaires pour arriver à l'extension du trafic et pour obtenir plus de sécurité dans la circulation des trains internationaux. Aussi votre Commission est-elle d'avis d'engager M. le Ministre à améliorer le plus possible le matériel des chemins de fer.

Il y a lieu d'espérer que cette majoration de dépenses sera compensée par le produit de l'augmentation des transports.

Une somme de 3,805,458 francs est demandée à l'article 15 du budget pour billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.

Cette allocation est supérieure à celles des années 1882 à 1888 inclusivement, qui ne se sont élevées en moyenne qu'à environ 2,921,071 francs.

La deuxième section du Chapitre II « *Voies et travaux* », s'élève à 17,513,282 francs, chiffre également supérieur aux allocations affectées aux mêmes services des années 1882 à 1887 inclusivement et qui en moyenne se sont élevées à 17,116,759 francs.

Ce chiffre comprend : traitements et indemnités des fonctionnaires et employés ; salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois ; billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie, travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers, loyer de locaux.

Une somme de 13,796,000 francs est demandée à l'article 21 du budget pour l'entretien, réparation et renouvellement du matériel ; le même poste du budget de 1888 n'était que de 12,549,000 francs.

Le rapport si complet et si détaillé de la section centrale de la Chambre des Représentants nous dispense de rappeler ici toutes les questions qui y sont traitées.

Votre Commission constate que l'ensemble de la situation de nos chemins de fer est bonne, ce dont elle est heureuse de féliciter M. le Ministre ; elle estime que cette situation serait meilleure encore, si l'État exploitait sans tenir compte de considérations de toute nature, légitimées par les besoins de notre industrie, et au

seul bénéfice de l'exploitant; car nous pensons que le bon marché des transports constitue un des principaux éléments de la vitalité de nos industries.

Il a été reconnu à la Chambre qu'il serait urgent d'aménager dans un bref délai plusieurs gares importantes; cette mesure s'impose tant au point de vue de la sécurité et du confort des voyageurs qu'au point de vue de la bonne marche du service. Il nous paraît désirable également que le confort des installations ne soit pas sacrifié à l'art architectural et que l'administration s'attache avant tout au côté pratique de ces installations.

Le système des abonnements généraux sur tout le réseau pourrait être étendu encore si le prix en était réduit, et ce au plus grand avantage de l'industrie et du commerce. Cette mesure ne diminuerait pas les recettes du chemin de fer et aurait pour effet de restreindre les abus sans rendre le contrôle plus difficile. L'usage facultatif par l'abonné de lignes différentes desservant deux points déterminés devrait être autorisé d'autant plus que le service du contrôle, à la sortie des gares, est établi.

Votre Commission rappelle à M. le Ministre le vœu unanime émis par le Sénat, le 12 février dernier, relatif à la suppression du tunnel de Braine-le-Comte.

La terrible catastrophe survenue en février dernier à Groenendael nous a, ainsi que tout le pays, vivement et péniblement émotionnés. Votre Commission voulant rendre hommage à M. le Ministre, aux agents de son Département, et à tous ceux qui se sont prêtés à porter secours aux victimes de ce douloureux événement tient à reconnaître le grand dévouement dont ils ont fait preuve. Sans pouvoir déterminer d'une façon certaine les causes de cet accident, et à qui en incombe la responsabilité, ce que les enquêtes n'ont pas encore établi, votre Commission insiste pour que les indemnités qui seraient dues de ce chef par l'Etat aux victimes et à leurs familles soient largement et rapidement réglées afin d'éviter des procès toujours onéreux.

Votre Commission signale également à M. le Ministre le service médical et le service des secours des chemins de fer, qui pourrait être plus complet.

Votre Commission, en présence du surcroît de besogne et de responsabilité infligé aux facteurs des postes, recommande à M. le Ministre l'examen bienveillant de l'amélioration successive de la position de ces agents, basée sur l'accroissement de leur traitement, en raison de leurs années de service.

Nous sommes heureux de constater l'amélioration apportée au service de la ligne d'Ostende à Douvres, qui compte, depuis le 1<sup>er</sup> avril 1887, trois départs quotidiens dans les deux sens.

La régularité et la célérité du service ainsi assurées entre l'Angleterre et la Belgique devaient produire, ainsi que nous le voyons, un accroissement tant dans le mouvement que dans les recettes de nos malles. Ainsi les recettes du service des paquebots entre Ostende et Douvres, qui ne s'étaient élevées pour l'année 1887 qu'à 603,549 francs, ont monté en 1888 à 695,000 francs.

Votre Commission, persuadée que M. le Ministre portera toute son attention sur les vœux qu'elle vient d'exprimer, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
P. TIBERGHEN.

*Le Président,*  
Comte DE MÉRODE WESTERLOO.